Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260213-2026DC015-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

N° 2026DC/015 – Feuillet 1

Date de convocation : 6 février 2026

Membres en exercice : 57	Présents : 40	Votants : 45

Construction du premier étage du bâtiment « La Criée » Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre AQTA et la Commune de Quiberon

L'an deux mille vingt-six, le treize février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, espace les Hermines à PLUMERGAT.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, François SERMIER, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Hélène CODA POIREY à Philippe LE RAY, Christelle JAFFRE-DANET à Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Benoit LE ROL à MASSON claire, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Hervé CAGNARD, Dominique DE WIT, Gildas GOUARIN, Guy HERCEND, Anne LE CORVEC, Ronan LE DELEZIR, Fabien LE PALLEC, Patrick LE ROUX, Marc MAHE, Jean-Yves MAHEO, Katia SCULO.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Région Bretagne est propriétaire du domaine public sur lequel sur trouvent les installations portuaires, de pêche et de plaisance de Port Maria sur la Commune de Quiberon.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260213-2026DC015-DE

Elle a confié, par concession, à la Commune de Quiberon le développement et l'exploitation du port régional de Port Maria dédié à la pêche et la plaisance.

La Commune de Quiberon va entreprendre des travaux de réfection de la criée qui se trouve sur ce domaine public portuaire.

La Communauté de communes dispose d'une opportunité de construire au-dessus de la criée un bâtiment à vocation culturel et touristique. Cet ouvrage sera de nature à contribuer à l'animation et au développement du port. Elle disposera pour ce faire, de la part de la Région Bretagne, d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général. La collectivité disposera d'un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'elle va réaliser pendant la durée de l'autorisation.

Afin de faciliter la gestion et le suivi des travaux, il est opportun qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage.

La présente délibération a pour objet d'approuver la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Quiberon, pour la construction et l'aménagement du premier étage du bâtiment de la Criée, destiné à accueillir un espace scénographique et évènementiel porté par AQTA.

Dans ce cadre :
- la Ville de Quiberon demeure maître d'ouvrage du bâti et assure, pour le compte d'AQTA, la réalisation du plateau aménagé du premier étage ;
- AQTA finance et définit le programme fonctionnel et scénographique de l'espace, en lien étroit avec la Ville.

Ce principe s'inscrit en effet dans le contexte suivant :
- le bâtiment de la Criée constitue un élément emblématique du port de Quiberon et du patrimoine maritime du territoire,
- la Ville de Quiberon assure la maîtrise d'ouvrage du bâti dans le cadre de la réhabilitation globale de la Criée,
- AQTA porte un projet d'aménagement d'un espace scénographique et évènementiel à vocation touristique, culturelle et économique au premier étage du bâtiment,
- la réalisation coordonnée du projet nécessite la mise en place d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la cohérence technique, fonctionnelle et financière de l'opération.

Le projet s'inscrit dans la réhabilitation globale de la Criée de Quiberon, équipement portuaire historique toujours en activité.

AQTA disposera d'un plateau aménagé d'environ 384 m² au premier étage, permettant la création d'un espace dédié à :
- la valorisation patrimoniale et culturelle du monde maritime,
- l'attractivité touristique du territoire,
- le développement d'un usage évènementiel complémentaire aux équipements existants.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260213-2026DC015-DE

L'exploitation du site sera assurée par la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, autour de deux axes principaux :

- la valorisation patrimoniale et touristique,
- la valorisation économique par la privatisation ponctuelle de l'espace, dans le respect du principe de non-concurrence avec le Palais des Congrès de Quiberon.

Le coût prévisionnel de la construction et de l'aménagement du premier étage du bâtiment « La Criée », objet de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, est estimé à 1 200 000 € HT, incluant :

- les travaux de gros œuvre et second œuvre du plateau,
- les aménagements intérieurs,
- les équipements techniques nécessaires à la modularité des espaces.

Les dépenses liées à la scénographie, au mobilier spécifique et aux contenus muséographiques seront portées par AQTA dans le cadre d'une opération distincte.

Les modalités financières précises et les éléments de programme se trouvent dans le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Quiberon et AQTA, annexé à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2422-12 relatif aux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le projet de réhabilitation du bâtiment de la Criée de Quiberon ;

Vu les orientations du Schéma Directeur du Tourisme d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu le label Pays d'Art et d'Histoire « De l'eau et des hommes » ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 30 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (*2 Abstentions : Bruno GOASMAT et François POMMOIS)*, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Quiberon pour la construction du premier étage du bâtiment « La Criée » ;
- d'approuver le programme et le coût prévisionnel de l'opération ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe et tout document afférent à la mise en œuvre du projet.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 18 FEV. 2026

La secrétaire de séance,

Sandrine CADORET

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)